



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2024-071

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-12-00026 - Décision 2023 GEM BB ECOLO DE ESPOIR 2023-023 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 4
R32-2023-07-12-00025 - Décision 2023-024 GEM L INSTANT PRESENT DE ESPOIR 02 FINANCEMENT FIR (2 pages)	Page 7
R32-2023-07-10-00019 - Décision 2023 GEM Fraternelle 2023-021 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 10
R32-2023-07-10-00018 - Décision 2023 GEM LE CLUB DE MARGNY 2023-019 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 13
R32-2023-07-12-00027 - Décision 2023 GEM LE HERISSON 2023-025 FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 16
R32-2023-07-05-00023 - Décision 2023 GEM LE PASSAGE 2023-013 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 18
R32-2023-07-24-00021 - Décision 2023 GEM OISIS 2023-038 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 21
R32-2023-07-03-00020 - Décision 2023 GEM OxyGEM 2023-016 FINANCEMENT 2023 (2 pages)	Page 24
R32-2023-07-06-00015 - Décision 2023 L'ASS des AS 2023-015 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 27
R32-2023-07-03-00017 - Décision 2023-008 GEM L'AVENIR FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 30
R32-2023-07-19-00037 - Décision 2023-014 MAIN DANS LA MAIN FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 33
R32-2023-07-10-00017 - Décision 2023-020 GEM ARC EN CIEL 2023-020 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 36
R32-2023-08-04-00012 - Décision 2023-036 GEM ETINCELLE OPALE FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 39
R32-2023-08-04-00011 - Décision 2023-042 Le Club Beauvaisien FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 42
R32-2023-10-16-00061 - Décision 2023-060 GEM CLEM80 CAP HORTUS FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 45
R32-2023-10-24-00026 - Décision 2023-064 GEM Entraide du Santerre FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 48
R32-2023-07-10-00016 - Décision 2023-22 GEM DU DRAGON 2023-022 FINANCEMENT FIR (2 pages)	Page 51
R32-2023-07-03-00018 - Décision AU FIL DE L AVELON n°2023-007 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 54

R32-2023-07-31-00136 - Décision GEM 2023-043 Le Renouveau Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 57
R32-2023-11-08-00010 - Décision GEM L'Avis 2023-067 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 60
R32-2023-07-03-00016 - Décision GEM LA DETENTE 2023-012 FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 63
R32-2023-07-03-00019 - Décision SOURIRES D AUTISTES n°2023-009 FINANCEMENT 2023 (2 pages)	Page 66

**Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2024-01-19-00030 - Arrêté n°010/2024 en date du 19 janvier 2024 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (4 pages)	Page 69
--	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-12-00026

Décision 2023 GEM BB ECOLO DE ESPOIR  
2023-023 FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 12 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le président,  
De l'association ESPOIR 02  
Pour le GEM BB ECOLO  
18, boulevard Brossolette  
02 000 LAON

**Objet : décision n°2023-023/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle « BB ECOLO DE SOISSONS » à l'association ESPOIR 02, au titre de l'année 2023**  
**Siret ESPOIR 02 : 490 726 957 00122**  
**Siret GEM BB ECOLO : 490 726 957 00148**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 128 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 12 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-12-00025

Décision 2023-024 GEM L INSTANT PRESENT DE  
ESPOIR 02 FINANCEMENT FIR

Lille, le 12 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le président,  
De l'association ESPOIR 02  
Pour le GEM L'INSTANT PRESENT  
18, boulevard Brossolette  
02 000 LAON

**Objet : décision n°2023-024/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle « L'INSTANT PRESENT » à l'association ESPOIR 02, au titre de l'année 2023**  
**Siret ESPOIR 02 : 490 726 957 00122**  
**Siret GEM L'INSTANT PRESENT : 490 726 957 000 49**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 128 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 12 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

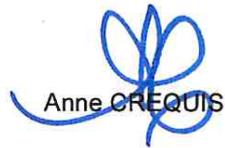
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature 12de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00019

Décision 2023 GEM Fraternelle 2023-021  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 10 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président,  
De l'association GEM Fraternelle  
355, boulevard Gambetta  
59 200 TOURCOING

**Objet : décision n°2023-021/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle FRATERNATIVE au titre de l'année 2023  
Siret 809 541 824 00029**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

104 738 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 7 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00018

Décision 2023 GEM LE CLUB DE MARGNY  
2023-019 FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 10 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président,  
De l'association GEM LE CLUB DE  
MARGNY  
19, avenue Octave Butin  
60 280 MARGNY LES COMPIEGNE

**Objet : décision n°2023-019/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LE CLUB DE MARGNY au titre de l'année 2023**  
**Siret 789 174 802 000 15**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

101 972 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 7 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-12-00027

Décision 2023 GEM LE HERISSON 2023-025  
FINANCEMENT FIR

Lille, le 12 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le président,  
De l'association ESPOIR 02  
Pour le GEM LE HERISSON  
18, boulevard Brossolette  
02 000 LAON

**Objet : décision n°2023-025/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle « LE HERISSON » de Château Thierry à l'association ESPOIR 02, au titre de l'année 2023**  
**Siret ESPOIR 02 : 490 726 957 00122**  
**Siret GEM LE HERISSON : 490 726 957 00114**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 128 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 12 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-05-00023

Décision 2023 GEM LE PASSAGE 2023-013  
FIANCEMENT FIR 2023

Lille, le 05 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Mesdames Remigreau et Segur,  
De l'association GEM LE PASSAGE  
1, rue Camille Saint Saens  
80 000 AMIENS

**Objet : décision n°2023-013/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle Le Passage au titre de l'année 2023  
Siret 750 263 527 000 20**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

**107 879 €**, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 4 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-24-00021

Décision 2023 GEM OISIS 2023-038  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 24 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président  
De l'association GEM OISIS  
2, rue Marcel Deneux  
60 180 NOGENT SUR OISE

**Objet : décision n°2023-038GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle OISIS au titre de l'année 2023  
Siret 507 629 186 000 44**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

101 788 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 24 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00020

Décision 2023 GEM OxyGEM 2023-016  
FINANCEMENT 2023

Lille, le 03 JUIN 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'Association Française de Gestion de  
services et établissement pour personnes  
autistes  
FAM La Maison Ducellier  
28 rue de Philadelphie  
02300 Villequier Aumont

**Objet : décision n°2023-016/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle GEM OxyGEM au titre de l'année 2023  
Siret 483 902 920 00428**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 03/07/2023 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-06-00015

Décision 2023 L'ASS des AS 2023-015  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 06 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,  
De l'association GEM L'ASS des As  
1, boulevard du Pr Jules Leclercq  
59 000 LILLE

**Objet : décision n°2023-015/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'ASS des As au titre de l'année 2023  
Siret 510 790 058 00026**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 260 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 6 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00017

Décision 2023-008 GEM L'AVENIR  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 03 III 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame la vice-Présidente  
De l'association L'Avenir  
2, rue de la chaussée romaine  
02 100 SAINT QUENTIN

**Objet : décision n°2023-008/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'AVENIR au titre de l'année 2023  
Siret 920 342 110 00011**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

97 495 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 27 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

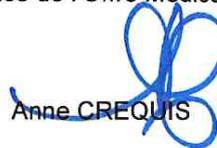
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQLIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-19-00037

Décision 2023-014 MAIN DANS LA MAIN  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 19 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente  
De l'association GEM MAIN DANS LA MAIN  
8, rue Bernos  
59 000 LILLE

**Objet : décision n°2023-014GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle MAIN DANS LA MAIN au titre de l'année 2023  
Siret 303 560 619 00072**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 831 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 30 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00017

Décision 2023-020 GEM ARC EN CIEL 2023-020  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 10 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président,  
De l'association GEM L'ARC EN CIEL  
5, chemin Clastrois  
02 100 SAINT QUENTIN

**Objet : décision n°2023-020/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle ARC EN CIEL au titre de l'année 2023  
Siret 490 908 191 000 29**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 10 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00012

Décision 2023-036 GEM ETINCELLE OPALE  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 4 août 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente  
De l'association GEM L'étincelle D'Opale  
287, rue de l'impératrice  
62 600 Berck sur Mer

**Objet : décision n°2023-36GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle L' Etincelle D'Opale au titre de l'année 2023  
Siret 902 481 522 00016**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

97 336 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 4 Août 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

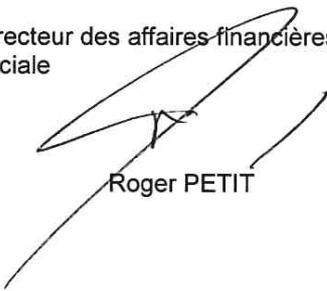
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre  
médico-Sociale

  
Roger PETIT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00011

Décision 2023-042 Le Club Beauvaisien  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 4 août 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente  
De l'association GEM Le Club Beauvaisien  
66, boulevard Aristide Briand  
60 000 Beauvais

**Objet : décision n°2023-042GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club Beauvaisien au titre de l'année 2023  
Siret 503 488 199 00020**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 4 Août 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

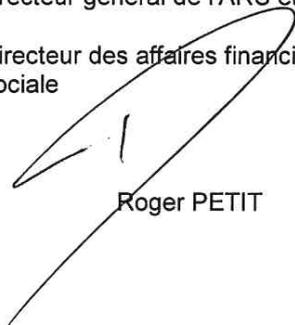
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre  
médico-Sociale

  
Roger PETIT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00061

Décision 2023-060 GEM CLEM80 CAP HORTUS  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 16 octobre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur  
De l'EPSOMS  
5-7 rue Pierre Rollin  
80 090 AMIENS

**Objet : décision n°2023-060/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle « CLEM80 CAP HORTUS » géré par l' EPSOMS au titre de l'année 2023  
Siret 200 013 217 00019**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

93 833 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 13 octobre 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

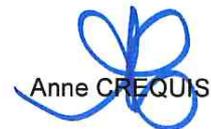
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-24-00026

Décision 2023-064 GEM Entraide du Santerre  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 24 octobre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'association ESPOIR 80  
GEM L'Entraide du Santerre  
16, allée Pierre Rollin  
80 000 Amiens

**Objet : décision n°2023-064/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Autisme L'entraide du Santerre géré par ESPOIR 80  
Siret 812 139 772 00022**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

97 275 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 19 octobre 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**Matthieu ZUBA**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00016

Décision 2023-22 GEM DU DRAGON 2023-022  
FINANCEMENT FIR

Lille, le 10 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,  
De l'association GEM LE DRAGON  
13, rue Vauban  
62 100 CALAIS

**Objet : décision n°2023-022/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LE DRAGON au titre de l'année 2023  
Siret 534 866 314 000 22**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 7 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00018

Décision AU FIL DE L AVELON n°2023-007  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille,

03/07/2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente  
De l'association GEM AU FIL DE L'AVELON  
7, rue des Tanneurs  
60 000 BEAUVAIS

**Objet : décision n°2023-007/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle AU FIL DE L'AVELON au titre de l'année 2023  
Siret 912 592 136 000 10**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 129 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 27 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-31-00136

Décision GEM 2023-043 Le Renouveau  
Financement FIR 2023

Lille, le 31 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président  
De l'association GEM LE RENOUVEAU  
18, rue Emile Bousseau  
60 600 Clermont

**Objet : décision n°2023-043GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LE RENOUVEAU au titre de l'année 2023  
Siret 888 751 591 00015**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

97 824 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 07 août 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

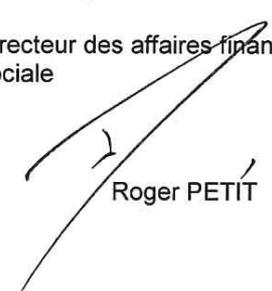
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre  
médico-Sociale

  
Roger PETIT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-08-00010

Décision GEM L'Avis 2023-067 FINANCEMENT  
FIR 2023

Lille, le 8 novembre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'association Down up  
Pour le GEM L'Avis  
21, rue Paul Adam  
62 000 ARRAS

**Objet : décision n°2023-067/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle « L'AVIS » géré par l' Association DOWN UP au titre de l'année 2023  
Siret 452 263 296 00041**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 064 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 26 octobre 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00016

Décision GEM LA DETENTE 2023-012  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le **03 JUIL. 2023**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président,  
De l'association GEM LA DETENTE  
216, rue Saint LADRE  
59 400 CAMBRAI

**Objet : décision n°2023-012/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LA DETENTE au titre de l'année 2023  
Siret 832 764 706 000 26**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 774 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 27 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00019

Décision SOURIRES D AUTISTES n°2023-009  
FINANCEMENT 2023

Lille, le **03 JUIL., 2023**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente  
De l'association Sourires d'autiste  
314 rue d'Enfer  
62 136 Lestrem

**Objet : décision n°2023-009/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Sourires d'autiste au titre de l'année 2023  
Siret 851 475 517 00013**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

104 738 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 27 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Direction interrégionale de la mer Manche Est -  
Mer du Nord

R32-2024-01-19-00030

Arrêté n°010/2024 en date du 19 janvier 2024

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 19 janvier 2024

### **ARRÊTÉ n°010/2024**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 modifié rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 19 janvier 2024 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquements par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires Bande Côtière (BC3 et BC5)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC3 / BC5</b>	<b>Nombres de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 03</b>	Vendredi	19/01/24		PAS DE PÊCHE
	Samedi	20/01/24		
<b>Semaine 04</b>	Dimanche	21/01/24	09h00 – 16h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	22/01/24	10h30 – 17h30	
	Mardi	23/01/24	11h30 – 18h30	
	Mercredi	24/01/24	12h30 – 19h30	
	Jeudi	25/01/24	13h30 – 20h30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	26/01/24		
	Samedi	27/01/24		
<b>Semaine 05</b>	Dimanche	28/01/24	14h30 – 21h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	29/01/24	15h00 – 22h00	
	Mardi	30/01/24	15h30 – 22h30	
	Mercredi	31/01/24	16h00 – 23h00	
	Jeudi	01/02/24	16h30 – 23h30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	02/02/24		
	Samedi	03/02/24		

<b>Horaires Bande Côtière (BC1)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC1</b>	<b>Nombres de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 03</b>	Vendredi	19/01/24		PAS DE PÊCHE
	Samedi	20/01/24		

Horaires Bande Côtière (BC1)				
<b>Semaine 04</b>	Dimanche	21/01/24	09h00 – 15h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	22/01/24	10h30 – 16h30	
	Mardi	23/01/24	11h30 – 17h30	
	Mercredi	24/01/24	12h30 – 18h30	
	Jeudi	25/01/24	13h00 – 19h00	
	Vendredi	26/01/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	27/01/24		
<b>Semaine 05</b>	Dimanche	28/01/24	14h30 – 20h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	29/01/24	15h00 – 21h00	
	Mardi	30/01/24	15h30 – 21h30	
	Mercredi	31/01/24	16h00 – 22h00	
	Jeudi	01/02/24	16h30 – 22h30	
	Vendredi	02/02/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	03/02/24		

Horaires Bande Côtière (BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC2	Nombres de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 03</b>	Vendredi	19/01/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	20/01/24		
<b>Semaine 04</b>	Dimanche	21/01/24	09h00 – 15h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	22/01/24	10h30 – 16h30	
	Mardi	23/01/24	11h30 – 17h30	
	Mercredi	24/01/24	12h30 – 18h30	
	Jeudi	25/01/24	13h00 – 19h00	
	Vendredi	26/01/24	<b>FERMETURE DE LA ZONE BC2</b>	
	Samedi	27/01/24		
	Dimanche	28/01/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

La zone de pêche BC2 est fermée à partir du vendredi 26 janvier 2024 jusqu'à la fin de la campagne coquilles Saint-Jacques 2023/2024.

## **Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

## **Article 3 :**

L'arrêté n°008/2024 en date du 17 janvier 2024 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques